
Demande de dispense Mesures nationales de la qualité

Les hôpitaux et les cliniques qui ont adhéré au contrat qualité national¹ s'engagent à réaliser les mesures nationales de la qualité conformément aux prescriptions de l'ANQ (art. 4, al. 1).

Si, pour des raisons objectives, un hôpital ou une clinique ne peut pas réaliser une mesure, elle adresse par écrit une demande de dispense au bureau de l'ANQ. Les demandes soumises sont examinées de manière systématique et selon des critères définis.

Cette liste indique quels critères sont pris en compte pour l'examen d'une demande et comment se passe la procédure administrative.

<https://www.anq.ch/fr/domaines/soins-aigus/telechargements-soins-aigus/>

Groupe hospitalier/clinique / Clinique	
Site	
Mesure	

Raison(s) pour la dispense

--

Le soussigné

Nom		Prénom	
Fonction		Adresse électronique	

Lieu		Date	
------	--	------	--

Signature.....

¹ Contrat qualité national (www.anq.ch > ANQ > Contrat qualité national)